

Appel à projets parentalité

CAHIER DES CHARGES 2025

LA PARENTALITE

Au niveau national

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs de Gestion 2023/2027 signée entre la CNAF et l'Etat, la branche famille porte l'ambition de : « **Soutenir les parents en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence** »

5 objectifs majeurs sont poursuivis :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1000 premiers jours » ;
2. Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité ;
3. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents ;
4. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents ;
5. Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

Au niveau départemental

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux **Familles (SDSF)** constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale

3 orientations :

- ✓ Garantir la cohérence de l'offre de services avec les besoins des territoires ;
- ✓ Conforter la cohésion sociale et agir sur les facteurs de vulnérabilité ;
- ✓ Agir ensemble et développer la qualité des services.

Au niveau local

La signature des Conventions Territoriales Globales (CTG) intègre la thématique parentalité. Les différents diagnostics élaborés par les acteurs du territoire font remonter certains besoins au niveau parentalité.

L'appel à projet

Les actions d'accompagnement à la parentalité interviennent dans un cadre général de prévention et de soutien, s'adressant aux **parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans**.

Ces actions, basées sur des initiatives locales, visent à être universelles et s'appuient sur une relation de confiance et de connaissance mutuelle entre les parents. Elles encouragent également la mise en réseau entre parents, professionnels, bénévoles et élus.

Leurs objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ **Accompagner les parents** dans leurs questionnements sur l'éducation de leurs enfants, en particulier lors des périodes clés de développement où la parentalité peut être mise à l'épreuve ;
- ✓ **Prévenir les difficultés parentales**, en renforçant la confiance des parents dans leurs compétences et, si nécessaire, en leur offrant un soutien adapté.

Au vu de ces différents éléments, le comité départemental parentalité du Tarn portera une attention particulière aux projets visant :

- ✓ L'accompagnement du parent lors de la période de la petite enfance (de la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant) ; période charnière où le parent doit se sentir soutenu dans l'appropriation de son rôle et du lien avec son enfant. En lien avec les 1000 premiers jours ;
- ✓ Le renforcement des liens entre les parents et les adolescents permettant d'éviter les ruptures et les conflits générationnels ;
- ✓ Le développement des solutions de répit pour permettre aux parents de souffler et de prévenir des situations d'épuisement parental ;
- ✓ Le maintien et le renforcement de la qualité des liens familiaux en cas de conflit ou de séparation ;
- ✓ Le déploiement d'actions de proximité dans les territoires les plus isolés du Tarn.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement par la Caf :

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, ou médico-social sanitaire ;
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- ✓ Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

De plus, sont éligibles les actions :

- ✓ Collectives mises en place avec et pour les parents sur le territoire ;
- ✓ Construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire ;
- ✓ Visant à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin ;
- ✓ S'intégrant dans une approche co-éducative où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants ;
- ✓ S'inscrivant dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales (Cf. CTG).

Ces actions doivent permettre de :

- ✓ Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- ✓ Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- ✓ Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- ✓ Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales ;

Toutes ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche famille et de ses partenaires, ainsi que la Charte de soutien à la parentalité

Actions non éligibles :

- ✓ Des actions d'animation en direction des parents et ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs...);
- ✓ Des actions qui ne visent pas à une mixité du public ;
- ✓ Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien être à l'attention des parents (actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie) ;
- ✓ Des actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- ✓ Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle, ou exerçant des pratiques sectaires ;
- ✓ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance, ou de la prévention spécialisée, de la promotion de la santé ;
- ✓ Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité ...);
- ✓ Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- ✓ Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales) ;
- ✓ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles.

MODALITES ET REGLES DE FINANCEMENT REAAP

- ✓ Le montant total des financements CAF, ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement de l'action, et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projet. Les nouvelles modalités de financement mettent en place un plancher pour les subventions, aucun financement pour la CAF inférieur à 1500 € par an et par projet n'est accepté ;
- ✓ Le comité de recevabilité et de financement se réunira pour étudier les projets et donner son avis ;
- ✓ La demande de financement pour la reconduction des actions devra être motivée et argumentée et ne pourra avoir lieu que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- ✓ Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds parentalité/REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires (Agglo, communes, CD, MSA, Fondation de France, etc...).

Pour titre d'exemple, vous pourrez mobiliser les financements suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

Le Département

Le Département par ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, d'insertion sociale et professionnelle peut choisir d'accompagner des projets correspondant au cahier des charges parentalité/REAAP.

Par l'inscription des équipes médico- sociales des territoires d'action sociale dans le partenariat territorial et les actions locales développées dans le cadre du Réseau Parents81.

Lors du dépôt de la demande de financement et de labellisation REAAP sur le téléservice de la plateforme Elan-Caf, les porteurs de projet peuvent sélectionner **CD-81-TARN** pour solliciter une demande de co-financement auprès des services du Conseil Départemental pour instruction. La décision finale étant prise par le Comité de Recevabilité.

Il est demandé d'envoyer également un mail à l'attention de Mr le Président du Conseil Départemental sur la boîte mail : coordo.dsl@tarn.fr . Le mail devra préciser le nom du porteur du projet, devra mentionner le fait que l'action est inscrite dans le dispositif parentalité/REAAP et le projet devra être envoyé en PDF.

La MSA

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut être sollicitée par les acteurs pour apporter sa contribution financière à la réalisation d'actions et le développement de services sur les territoires ruraux.

Lors du dépôt de la demande de financement et de labellisation parentalité/REAAP sur le téléservice de la plateforme Elan-Caf, les porteurs de projet peuvent sélectionner MSA-81-TARN pour solliciter une demande de co-financement auprès des services de la MSA pour instruction

La décision quant au financement d'un projet et du montant de la subvention accordée est subordonnée à la décision de son Conseil d'administration.

- Les porteurs de projets qui souhaitent solliciter la MSA MPN pour le financement de leur projet sont invités à déposer leur demande via le dispositif MSA MPN Grandir en Milieu Rural : <https://mpn.msa.fr/lfp/web/msa-midi-pyrenees-nord/grandir-milieu-rural>
- Le dépôt de la demande devra être fait en utilisant le mail suivant : assafc.blf@mpn.msa.fr (en utilisant la plateforme France Transfert)

Le mail devra préciser le nom du porteur du projet, mentionner le fait que l'action est inscrite dans le dispositif et le projet devra être envoyé en PDF, ainsi que toutes les pièces administratives.

L'Etat

- Politique de la ville

Le soutien à la parentalité est également une composante importante de la politique de la ville à travers le programme de réussite éducative et de certaines actions menées dans le cadre des cinq contrats de ville dont dispose le Tarn et qui arrivent à échéance. La future génération 2024-2030 des contrats de ville s'engageront tout autant en faveur du soutien à la fonction parentale.

Il s'agit d'apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les accompagner dans leur rôle éducatif. En lien étroit avec les chefs de projet des contrats de ville, l'appel à projet parentalité/REAAP peut être mobilisé pour appuyer les actions en faveur des habitants bénéficiaires de la politique de la Ville

Les subventions apportées au titre des actions parentalité/REAAP n'ont pas vocation à financer durablement les structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées aux actions de terrain respectant dans leurs modalités de mise en œuvre la place et le rôle des parents tels que définis dans la Charte des REAAP.

- Les collectivités locales

Les collectivités territoriales (EPCI, Communes) peuvent être sollicitées dans la mesure où elles sont sensibilisées sur l'accompagnement à la parentalité. Pour certaines d'entre elles, cette thématique fait partie intégrante du projet de territoire (questions traitées en commission petite enfance, dans le PEDT...).

LA LABELLISATION

Tous les projets répondant au cahier des charges pourront être labellisés par le comité de recevabilité, ils pourront être communiqué sur le caf.fr et via le Réseau Parents81.

MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER

- Toute demande de financement REAAP 2025 doit passer par la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>
- Avant de compléter votre demande de subvention via cette Plateforme, merci de consulter le « Guide Usagers Cnaf »

**La recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée par :
le dépôt de votre demande de subvention 2025 dans le délai imparti via
la plateforme Elan,
accompagnée des pièces justificatives, et de tous documents signés.**

Pour l'utilisation du téléservice Elan

- Se référer aux guides :
Guide création d'un compte tiers de dépôt de demande REAAP lien [ii](#)

Eventuellement envoyer un mail sur la plateforme Elan : plateformeElan.caf81@caf.fr

Pour un accompagnement ou des questions relatives au projet

- ✓ **Maëlle PRIOUL :**
Chargée de mission réseau parentalité (animatrice du Réseau parents 81)
Tél : 07.89.66.00.38
Mail : reseauparents81@udaf81.fr
- ✓ **Béatrice VALETTE :**
Chargée d'intervention parentalité CAF du Tarn
Tél : 05 63 48 39 25
Mail : beatrice.valette@caf81.caf.fr

Lancement de l'appel à projet REAAP 2025	Le mercredi 12 février 2025
Rencontre sur les territoires <i>INSCRIPTION auprès de Maëlle PRIOUL (animatrice du réseau parents 81)</i>	Plusieurs rencontres seront réalisées sur les territoires dans un objectif d'accompagnement à la méthodologie de projet, de cohérence, de pertinence et de proximité territoriale. <i>(Cf carte du département)</i>
Date limite de dépôt de dossiers	Le mercredi 5 mars 2025 minuit
Comité de recevabilité	Courant mars 2025
Vie du projet	<ul style="list-style-type: none">• Communication des actions labellisées : auprès de vos réseaux, ainsi qu'auprès du réseau parents 81. Toute communication devra prévoir les logos des partenaires.• Participation à la vie du réseau départemental (rencontre, échange, partage ...).• Un point téléphonique vous sera proposé courant de l'année pour réaliser un bilan mi-parcours
Bilan	Les projets retenus doivent avoir lieu dans l'année civile en cours, un bilan devra être fournis avant mi -février 2026.

EVALUATION DU PROJET

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique** que vous avez identifiée en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Votre projet peut se décliner sous la forme de plusieurs actions.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif que l'on puisse interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

La pertinence du projet	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le ou les problèmes à traiter
La cohérence interne	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps...)
La cohérence externe	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...) dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
L'efficacité	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
L'efficacités	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
Les effets	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus,)

Comment évaluer ?

Avec des indicateurs qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs

Quels indicateurs ?

Ils peuvent être quantitatifs ou qualitatifs, et doivent être de réels instruments de mesure objective des critères de l'action.

Ils doivent être quantifiables et évaluables.